

Cauvaldor | PLUIH

CALEs



Code INSEE : 46047

Entité paysagère : Causse de Gramat

Armature territoriale : Maillage

Bassin de cohésion territoriale : Souillac

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 avril 2024		



Règlement graphique

LEGENDE

Fond de carte

- Bâti cadastral
- Parcelaire cadastral
- Cours d'eau
- Domaine public
- Domaine public
- Plan de prévention des risques naturels d'inondation Dordogne (Périmètre extérieur)
- Plan de prévention des risques naturels mésotropiques de Rocamadour (Périmètre extérieur)
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

Zone urbaine

- Ub : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
- Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
- Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
- Ux : Zones d'activités d'intérêt communautaire. Autres zones d'activités existant à la date d'approbation du PLUiH
- Ul : Zones de loisirs et d'accueil touristique existantes
- Uep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser ouverte

- TAU : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
- TAUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- TAUx : Nouvelles zones d'activités économiques
- TAUl : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
- TAUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser fermée

- TAUf : Zones à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- 2AUx : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
- 2AUl : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
- 2AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole

- A : Zones à vocation agricole
- Ap : Zones agricole à préserver
- Alt : Alt : Zones agricole à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

Zone naturelle

- N : Zones à vocation naturelle
- Np : Zones naturelles à préserver

- Nlt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique

- Nltc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Camping

- Nst : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles

- Nc : Zones naurelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières

- Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions

- Changement de destination
- Petit patrimoine (L151-19)
- Eléments de paysage (L151-23)
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés

- OAP Sectorielle niv.1

- OAP Sectorielle niv.2

- OAP Dordogne

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements des destination
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- OAP sectorielles n° 1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimonial

Le Tome 5 contient les documents détaillant :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Sites Natura 2000 et de Bonnefond
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- TI1 : Protection du domaine public ferroviaire
- T4 et T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et de ballastage

